

Délibération n°2021/18 du 08/07/2021

Approbation du rapport social 2020

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment les articles R.5315-3 12° et R.5315-8 9°,

Après en avoir délibéré le 08/07/2021, décide :

Article I

Le Conseil d'Administration approuve le rapport social 2020.

Article II

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 08/07/2021

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre GENESLAY